

**TEOREM**

**29 avenue Félix Viallet  
38026 GRENOBLE Cedex 1**

**EXCO HESIO**

**4 place du Champ de Foire  
CS 80193  
42313 ROANNE Cedex**

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 4 454 332.94 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

***Siège social : 27 Chemin des peupliers Multiparc du Jubin – 69570 DARDILLY***

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*- Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 -*

.../...

**TEOREM**

**29 avenue Félix Viallet  
38026 GRENOBLE Cedex 1**

**EXCO HESIO**

**4 place du Champ de Foire  
CS 80193  
42313 ROANNE Cedex**

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 4 454 332.94 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 27 Chemin des peupliers Multiparc du Jubin – 69570 DARDILLY*

### **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

*- Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 -*

***A l'Assemblée Générale de la Société DELTA DRONE,***

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

.../...

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **Procès-verbal du Conseil d'administration du 27 septembre 2019.**

#### **① - CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE GROUPE**

*Actionnaire concerné :* **Monsieur Christian VIGUIE**

*Nature et objet :* Signature en date du 14 novembre 2019 d'une convention de gestion de trésorerie groupe entre la société DELTA DRONE et les sociétés DELTA DRONE EXPERTS, DELTA DRONE ENGINEERING, TECHNI DRONE, MTSI, HYDROGEOSPHERE, PIXIEL, D-DRONE INVEST FRANCE et AER NESS.

L'objet de la convention est de mettre en place un système visant à centraliser les opérations de trésorerie du groupe. Il est prévu que la société centralisatrice soit la société DELTA DRONE. Les opérations de trésorerie constatées seront rémunérées au taux maximum fiscalement déductible de l'exercice concerné. Cette convention s'applique à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 1 an et se renouvelle par tacite reconduction.

*Modalités :* Un produit global de **39 986 euros** a été comptabilisé au cours de la période au titre des intérêts dans le cadre de cette convention de gestion de trésorerie.

Les avances en compte courant réalisées par la société DELTA DRONE ainsi que le détail des intérêts sont les suivants au 31 décembre 2019 :

- **DELTA DRONE EXPERTS** : 234 955 euros avec 955 euros d'intérêts ;
- **DELTA DRONE ENGINEERING** : 330 501 euros avec 5 281 euros d'intérêts ;
- **TECHNI DRONE** : 153 556 euros avec 3 032 euros d'intérêts ;

.../...

.../...

- **MTSI** : 459 278 euros avec 6 176 euros d'intérêts ;
- **HYDROGEOSPHERE** : 262 825 euros avec 4 286 euros d'intérêts ;
- **PIXIEL** : 227 319 euros avec 588 euros d'intérêts ;
- **D-DRONE INVEST FRANCE** : 1 517 647 euros avec 5 789 euros d'intérêts ;
- **AER NESS** : 1 161 158 euros avec 13 879 euros d'intérêts.

## ② - CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS GENERAUX

*Actionnaire concerné :*

**Monsieur Christian VIGUIE**

*Nature et objet :*

Signature en date du 14 novembre 2019 d'une convention de refacturation de frais généraux entre la société DELTA DRONE ET les sociétés DELTA DRONE EXPERTS, DELTA DRONE ENGINEERING, TECHNI DRONE, MTSI, HYDROGEOSPHERE, PIXIEL D-DRONE INVEST France et AER NESS.

Il s'agit de formaliser le principe de refacturation de frais généraux supportés par la société prestataire pour le compte des sociétés bénéficiaires.

Pour ce qui concerne les frais non spécifiquement identifiables, la refacturation est appliquée selon des clés de répartition. Pour les autres frais spécifiques, la refacturation est faite au coût réel engagé.

Cette convention s'applique à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 1 an et se renouvelle par tacite reconduction.

*Modalités :*

Un produit global de **850 820 euros** a été comptabilisé au cours de la période au titre de cette convention et se répartissant comme suit :

- **DELTA DRONE EXPERTS** : 128 293 euros ;
- **DELTA DRONE ENGINEERING**: 28 274 euros ;
- **TECHNI DRONE** : 155 188 euros ;
- **MTSI** : 386 093 euros ;

.../...

- **HYDROGEOSPHERE** : 61 390 euros ;
- **PIXIEL** : 0 euros ;
- **D-DRONE INVEST France** : 5 588 euros ;
- **AER NESS** : 85 994 euros.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

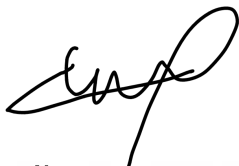
---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à GRENOBLE et à ROANNE, le 29 avril 2020

#### ***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM**



**Sébastien CHIRAT**

***Membre de la C<sup>e</sup> Régionale de Grenoble***

**EXCO HESIO**



**Jean-Michel LANNES**

***Membre de la C<sup>e</sup> Régionale de Lyon***